Image not found or type unknown

Etancheité terrasse

Par **erlanger**, le **08/10/2022** à **10:28**

Bonjour,

La réfection de l étanchéité de ma terrasse a été décidée en AG .

J ai quelques bacs plein de plantes dessus .Qui doit assumer les frais d enlevement de ces bacs et éventuelment la repose de ces bacs.

Ma terrasse est située au 8 ieme étage .

Merci de votre réponse

Par **yapasdequoi**, le **08/10/2022** à **11:13**

Bonjour,

Les bacs sont à vous ou d'origine ?

Par **erlanger**, le **08/10/2022** à **12:16**

Les bacs datent de l ancien propriétaire mais ne sont pas d origine de la construction de l immeuble

Par **yapasdequoi**, le **08/10/2022** à **12:19**

Donc il vous incombe de dégager la terrasse pour les travaux d'étanchéité.

[quote]
Les travaux supposant un accès aux parties privatives doivent être notifiés aux copropriétaires concernés au moins huit jours avant le début de leur réalisation, sauf impératif

de sécurité ou de conservation des biens.

II.-Un copropriétaire ne peut faire obstacle à l'exécution, même sur ses parties privatives, de travaux d'intérêt collectif régulièrement décidés par l'assemblée générale des copropriétaires, dès lors que l'affectation, la consistance ou la jouissance des parties privatives n'en sont pas altérées de manière durable.

[/quote]

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés